

ANNEXE .SWISS - CONDITIONS PARTICULIERES POUR L'EXTENSION .SWISS

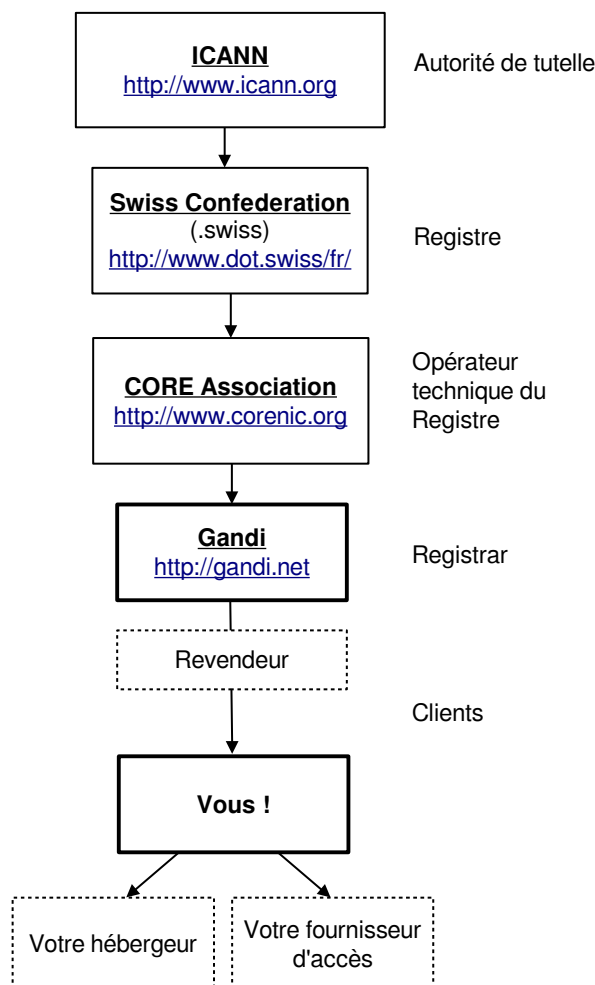
version n° 1.0 du 7 septembre 2015

En complément des [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine chez Gandi, l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine en .SWISS supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières.

L'ensemble des informations légales et contractuelles de Gandi sont accessibles en permanence à partir de la page d'accueil de [Notre Site Web](#). Les termes commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine, notamment, « Vous » désigne le propriétaire du nom de domaine, et « Nous » désigne Gandi. Vos contrats en cours sont en outre accessibles à l'aide de Vos codes d'accès à l'adresse: <http://www.gandi.net/admin/contracts/>.

Article .SWISS.1. Autorité de tutelle et Registre

.SWISS est une extension générique ayant pour objectif de promouvoir la communauté suisse. Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'extension .SWISS :



Vous pouvez consulter les informations et règles spécifiques de chaque intervenant en cliquant sur les liens correspondants.

Article .SWISS.2. Règles et conditions d'enregistrement

En sollicitant l'enregistrement d'un nom de domaine en .SWISS Vous reconnaissez avoir pris connaissance et Vous engagez à Vous soumettre sans réserve à l'ensemble des règles et conditions d'enregistrement spécifiques au .SWISS, définies par l'ICANN, Swiss Confederation et CORE Association, consultables aux adresses suivantes :

- Politique d'enregistrement : http://www.dot.swiss/images/pdf/Policy_GRP_f.pdf
- Politique de lancement : http://www.dot.swiss/images/pdf/Policy_LP_f.pdf
- Politiques de l'ICANN : <http://www.icann.org/en/general/consensus-policies.htm>
- Les enregistrements pour le .SWISS sont également soumis à l'ordonnance du conseil fédéral suisse n°784.104.2 du 5 novembre 2014 sur les domaines Internet (ODI) : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20141744/index.html>

Ces documents contractuels, que Vous reconnaissez avoir lus et acceptés via Notre Interface, Vous lient au Registre du .SWISS. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles, qui y sont intégrées par renvoi, et s'imposent à Nous comme à Vous.

Le Registre est un tiers bénéficiaire du présent contrat, autorisé à exercer ses droits acquis par le présent contrat. Les droits de tiers bénéficiaire du Registre perdurent après la fin du présent contrat, pour quelque cause que ce soit.

Le contrat entre l'ICANN et le Registre du .SWISS est disponible à l'adresse suivante: <http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/swiss>

Article.SWISS.3. Dates de lancement

L'ouverture des noms de domaine en .SWISS se déroulera en 3 phases : Sunrise, autres droits prioritaires et ouverture générale.

Les périodes de Sunrise et autres droits prioritaires se dérouleront du 7 septembre 2015 au 9 novembre 2015. L'ouverture générale est prévue pour le 11 janvier 2016. Ces dates ne sont en aucun cas définitives et sont sujettes à modification par le Registre.

Article .SWISS.4. Conditions particulières

Nos conditions particulières sont disponibles sur : <http://www.gandi.net/domain/swiss/info>

Les .SWISS sont ouverts uniquement aux personnes morales ayant un lien avec la communauté suisse au moment de l'enregistrement du nom de domaine et tout au long de son enregistrement.

4.1 Conditions d'éligibilité

Pour être éligible à l'enregistrement ou au renouvellement d'un nom de domaine en .SWISS, Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Vous devez être une personne morale et entretenir un lien suffisant avec la Suisse. Tel est le cas si Vous êtes:
 - une collectivité publique ou une autre organisation de droit

public suisse;

- une entité juridique inscrite au registre du commerce suisse ayant son siège et un réel site administratif en Suisse; ou
- une association ou une fondation non inscrite au registre du commerce suisse et ayant son siège et un réel site administratif en Suisse.
- Si le nom de domaine est utilisé pour fournir des produits ou des services, ou pour en faire la publicité, un siège ainsi qu'un réel site administratif en Suisse sont exigés.
- Le nom de domaine doit légitimement être considéré comme objectivement lié au requérant ou à l'utilisation prévue du nom de domaine. Tel est notamment le cas si le nom remplit les conditions suivantes:
 - il contient un nom sur lequel le requérant dispose de droits attachés à un signe distinctif;
 - il se réfère à un nom objectivement lié à l'Etat ou à ses activités qui est requis par la collectivité publique ou par l'organisation de droit public concernée;
 - il contient une désignation géographique, ou une variation ou une abréviation évidente du nom sur lequel le requérant dispose d'un droit ou d'un intérêt légitime, pour lequel il apparaît aux yeux du public comme disposant d'un droit ou d'un intérêt légitime, ou à l'utilisation duquel il est autorisé par la ou les collectivités publiques ou autres organisations concernées;
 - il reflète un nom sur lequel le requérant dispose d'un intérêt légitime ou qui est assimilé à ce requérant dans l'esprit du public; et
- Le nom requis n'est pas une dénomination à caractère générique, sous réserve de son éligibilité en vertu du programme de mandat de nommage du Registre tel que défini au point 6 des principes directeurs en matière d'enregistrement : http://www.dot.swiss/images/pdf/Policy_GRP_f.pdf. Dans des cas exceptionnels, le Registre peut attribuer des noms de domaine qui ne remplissent pas les conditions d'éligibilité établies sous ce point si les intérêts de cette attribution le justifient pour la communauté suisse.

Lors de l'enregistrement de Votre nom de domaine via Notre Interface, Vous devez :

- fournir Votre numéro d'identification des entreprises (IDE/UID/IDI), si Vous êtes une société,
- indiquer la raison de Votre enregistrement et l'utilisation projetée de Votre nom de domaine.

Le processus de validation d'une demande d'enregistrement d'un nom de domaine implique la validation de Vos informations (si cela n'a pas déjà été fait pour une autre demande d'enregistrement) ainsi qu'un examen préliminaire permettant de déterminer si la demande respecte les règles d'éligibilité. Si nécessaire le Registre peut Vous demander d'effectuer des corrections ou de fournir des compléments d'information. Dans le cas où le Registre considère que Votre demande n'est pas valide, le remboursement de Votre demande sera possible à condition que le Registre procède au remboursement (à noter qu'en cas de comportement abusif, à la seule et entière discrétion du Registre, le remboursement ne sera pas possible).

4.2 Processus d'attribution

Les demandes sont sujettes à une phase de publication une fois qu'elles ont été validées. Les périodes de publication commencent chaque semaine un mercredi à 13:00 UTC et se terminent 20 jours calendaires plus tard à 13:00 UTC un mardi.

Durant cette période de publication, d'autres requérants peuvent déposer une demande d'enregistrement pour le même nom. Si plusieurs demandes éligibles sont déposées pour le même nom,

celui-ci sera attribué:

- à la collectivité publique ou à l'organisation de droit public lorsque celle-ci est en concurrence avec des requérants privés et que le nom requis est en tant que tel d'intérêt public;
- à celle parmi les collectivités publiques ou organisations de droit public qui prévoit une utilisation du nom de domaine apportant une plus-value clairement supérieure pour la communauté suisse par rapport aux autres utilisations prévues; si aucun projet ne satisfait à cette exigence et que les collectivités publiques ou organisations de droit public ne peuvent se mettre d'accord sur une demande unique ou commune, le Registre renoncera à attribuer le nom de domaine.
- Parmi les requérants privés:
 - au requérant qui dispose d'un droit attaché à un signe distinctif correspondant au nom de domaine concerné lorsqu'il est en concurrence avec des requérants ne bénéficiant pas d'un tel droit;
 - au plus offrant lors d'enchères lorsque les requérants disposent de droits attachés à des signes distinctifs concurrents sur le nom de domaine concerné, à moins que la tenue d'enchères n'apparaisse inappropriée en fonction de l'ensemble des circonstances ou des requérants concernés; le produit des enchères est versé à la caisse fédérale;
 - si aucun requérant ne dispose d'un droit attaché à des signes distinctifs:
 - à celui qui a déposé en premier lieu une demande d'enregistrement lorsque tous les requérants constituent des entités sans but lucratif et poursuivent effectivement de tels buts; ou
 - au requérant qui prévoit une utilisation du nom de domaine apportant une plus-value clairement supérieure pour la communauté suisse par rapport aux autres utilisations prévues; si aucun projet ne satisfait à cette exigence et que les requérants ne peuvent se mettre d'accord sur une demande unique ou commune, le Registre soumet l'attribution à un tirage au sort ou à des enchères; le produit des enchères est versé à la caisse fédérale.

Si à la suite de cette période de publication le nom de domaine est attribué à une autre personne, Vous pourrez être remboursés sous réserve de remboursement par le Registre.

Article .SWISS.5. Sunrise

5.1 Règles d'éligibilité

Seuls les propriétaires d'une marque enregistrée auprès du mécanisme de protection des droits de marques « [TMCH](#) » (Trademark Clearinghouse) mis en place par l'ICANN sont éligibles à effectuer une demande en période de Sunrise.

En tant qu'agent de marque auprès de TMCH, Gandi peut Vous proposer de procéder à l'enregistrement de Vos marques auprès de TMCH (service réservé à Nos clients Corporate, veuillez contacter Notre [équipe Corporate](#)).

Les conditions d'éligibilité à l'enregistrement d'une marque auprès de TMCH et les règles applicables sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.trademark-clearinghouse.com/downloads>

Une fois Votre marque validée, TMCH génère un ou plusieurs noms (« labels ») correspondant strictement à l'identique à Votre marque.

Lors de la soumission de Votre marque auprès de TMCH, Vous pouvez notamment choisir de bénéficier du service de Sunrise, sous réserve de la validation de Votre marque par TMCH. Le service de Sunrise inclut :

- la génération d'un fichier « SMD » (Signed Mark Data) attestant de

la validation de Votre marque et Vous permettant de procéder à des demandes d'enregistrement en période de Sunrise d'un ou plusieurs noms de domaine correspondant strictement à l'identique au(x) « label(s) » générés, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et règles établies par le Registre concerné,

- l'envoi de notifications (NORNs) Vous informant qu'un nom de domaine correspondant au nom de Votre marque a été enregistré par un tiers durant une période de Sunrise.

Lors de Votre demande sur Notre interface, il Vous faudra uploader Votre fichier « SMD » qui sera soumis à vérification.

5.2. Règles d'attribution

Les demandes admissibles pour la catégorie Sunrise sont prioritaires sur celles de la phase autres droits prioritaires.

Toutes les demandes reçues pendant la phase de lancement sont sujettes à une période de publication se terminant 20 jours calendaires après que la dernière demande d'enregistrement en phase de lancement ait été validée et publiée. Jusqu'à la fin de ces 20 jours, des demandes d'enregistrement peuvent être effectuées par d'autres parties.

Si plusieurs demandes admissibles sont déposées pour le même nom, celui-ci est attribué:

- à la collectivité publique ou à l'organisation de droit public lorsque celle-ci est en concurrence avec des requérants privés et que le nom requis est en tant que tel d'intérêt public;
- à celle parmi les collectivités publiques ou organisations de droit public qui prévoit une utilisation du nom de domaine apportant une plus-value clairement supérieure pour la communauté suisse par rapport aux autres utilisations prévues; si aucun projet ne satisfait à cette exigence et que les collectivités publiques ou organisations de droit public ne peuvent se mettre d'accord sur une demande unique ou commune, le Registre renoncera à attribuer le nom de domaine.
- parmi les demandeurs privés:
 - au plus offrant dans le cadre d'enchères, à moins que la tenue d'enchères n'apparaisse inappropriée en fonction de l'ensemble des circonstances ou des requérants concernés; le produit des enchères est versé à la caisse fédérale; ou
 - à celui qui a déposé en premier lieu une demande d'enregistrement lorsque tous les requérants constituent des entités sans but lucratif et poursuivent effectivement de tels buts.

5.3 Règlement des litiges

Tout litige relatif à la validation de Votre marque auprès de TMCH doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par TMCH :

<http://www.trademark-clearinghouse.com/dispute>

Tout litige portant sur l'allocation d'un nom de domaine en période de Sunrise doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par le Registre, à laquelle Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve :

http://www.dot.swiss/images/pdf/Policy_SDRP_f.pdf

5.4 Remboursement

En cas d'échec de Votre demande, Vous pourrez être remboursés sous réserve de remboursement par le Registre.

Article .SWISS. 6. Autres droits prioritaires

6.1 Règles d'éligibilité

Période d'enregistrement limité pour les noms suivants avec droits

prioritaires:

- les noms correspondant à des appellations d'origine et à des indications géographiques en Suisse reconnues par le droit suisse ou par des traités internationaux dont la Suisse est membre;
- les noms correspondants à des marques avec effet en Suisse, à savoir :
 - marques nationales suisses enregistrées auprès de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (<http://www.ipi.ch/fr.html>);
 - marques internationales enregistrées auprès de l'OMPI dont la protection s'étend à la Suisse (<http://www.wipo.int/romarin>);
- les noms des entités inscrites au registre suisse du commerce et ayant leur siège ainsi qu'un réel site administratif en Suisse (y compris les variations et les abréviations claires).

Les enregistrements en période réservée aux autres droits ne sont pas disponibles sur Notre Interface, veuillez contacter Notre service client.

6.2. Règles d'attribution

Toutes les demandes reçues pendant la phase de lancement sont sujettes à une période de publication se terminant 20 jours calendaires après que la dernière demande d'enregistrement en phase de lancement ait été validée et publiée. Jusqu'à la fin de ces 20 jours, des demandes d'enregistrement peuvent être effectuées par d'autres parties.

Si plusieurs demandes admissibles sont déposées pour le même nom, celui-ci est attribué:

- à la collectivité publique ou à l'organisation de droit public lorsque celle-ci est en concurrence avec des requérants privés et que le nom requis est en tant que tel d'intérêt public;
- à celle parmi les collectivités publiques ou organisations de droit public qui prévoit une utilisation du nom de domaine apportant une plus-value clairement supérieure pour la communauté suisse par rapport aux autres utilisations prévues; si aucun projet ne satisfait à cette exigence et que les collectivités publiques ou organisations de droit public ne peuvent se mettre d'accord sur une demande unique ou commune, le Registre renonce à attribuer le nom de domaine.
- parmi les requérants privés:
 - au plus offrant lors d'enchères, à moins que les enchères semblent inappropriées compte tenu des circonstances ou des requérants impliqués; le produit des enchères est versé à la caisse fédérale; ou
 - à celui qui a déposé en premier lieu une demande d'enregistrement lorsque tous les requérants constituent des entités sans but lucratif et poursuivent effectivement de tels buts.

Aucun autre critère (tel que le type de droit prioritaire) ne s'applique.

6.3 Règlement des litiges

Les attributions et les refus d'attribution de noms de domaines dans cette catégorie peuvent être contestés au moyen de la procédure de révision générale pour l'attribution de noms de domaine .SWISS définie aux adresses suivantes:

- Politique de lancement:
http://www.dot.swiss/images/pdf/Policy_LP_f.pdf
(5.6 Contestations concernant les noms de domaine attribués ou rejetés)
- Politique d'enregistrement:
http://www.dot.swiss/images/pdf/Policy_GRP_f.pdf
(12.1 Procédure générale de révision)

6.4 Remboursement

En cas d'échec de Votre demande, Vous pourrez être remboursés sous réserve de remboursement par le Registre.

Article .SWISS.7. « Trademark Claim Notice » période

Conformément aux règles de l'ICANN, pendant la période autres droits prioritaires et pendant au moins 90 jours à l'ouverture générale se déroulera une période de « Trademark Claim Notice ».

Durant cette période si le nom de domaine que Vous demandez à l'enregistrement correspond à l'identique à une marque enregistrée et validée auprès de TMCH (selon les labels générés), Vous recevrez une alerte (« Trademark Claim Notice ») en temps réel sur Notre interface Vous informant qu'un tiers dispose de droits sur le terme que Vous demandez.

Vous devrez alors, en connaissance de cause, confirmer ou annuler Votre demande d'enregistrement. Etant précisé qu'à défaut de confirmation, Votre demande ne sera pas envoyée au Registre.

Si Vous confirmez Votre demande, les tiers propriétaires d'une marque identique sont notifiés de Votre enregistrement.

Pour les demandes effectuées en pré-enregistrement, Gandi Vous notifiera les « Trademark Claim Notice » à partir de la veille de l'ouverture de la période concernée par email et Votre demande d'enregistrement sera placée en « erreur » jusqu'à confirmation ou annulation de Votre demande via Notre interface. Etant précisé qu'en application des règles de l'ICANN, à défaut de confirmation de l'alerte de Votre part, Gandi n'enverra pas Votre demande d'enregistrement au Registre à l'ouverture de la période concernée, et ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non enregistrement de Votre nom de domaine et notamment si le nom de domaine est enregistré par un tiers qui aurait validé les « Trademark Claim Notice » au moment de l'ouverture de la période concernée.

Il est de Votre seule et entière responsabilité et il Vous appartient donc de veiller à confirmer, si Vous le souhaitez, toutes les alertes reçues avant l'ouverture de la période concernée et l'envoi de Votre demande au Registre.

Article .SWISS.8. Termes réservés

Certains termes sont réservés ou interdits à l'enregistrement, notamment :

- contrat entre l'ICANN et le Registre (specification 5. schedule of reserved names) :
<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/swiss>
 - noms réservés par le Registre :
http://www.dot.swiss/images/pdf/Policy_GRP_f.pdf (4)
 - certaines dénominations ou catégories de dénomination listées au point 3.3 des principes directeurs en matière d'enregistrement sont réservées à certains types de personnes :
http://www.dot.swiss/images/pdf/Policy_GRP_f.pdf
 - Les noms de domaine qui correspondent ou qui s'apparentent à des dénominations à caractère générique présentant un intérêt particulier pour toute ou partie de la communauté suisse doivent être attribués sous mandat de nommage tels que décrits au point 6 des principes directeurs en matière d'enregistrement :
http://www.dot.swiss/images/pdf/Policy_GRP_f.pdf
- A noter que certains noms de domaine peuvent être disponibles à l'enregistrement via Notre interface mais pourront être attribués sous mandat de nommage après examen par le Registre. Dans ce cas Vous serez contacté par le Registre.
- Les mandats de nommage sont soumis à des tarifs spécifiques

qui pourront Vous être communiqués par Notre service clientèle sur demande.

Article .SWISS.9. Durée d'enregistrement

La durée d'enregistrement est de 1 an pour les demandes effectuées en périodes de Sunrise et autres droits, et de 1 à 10 ans lors de l'ouverture générale. Pour éviter la désactivation d'un domaine, le renouvellement doit être payé et effectué **avant la date d'Expiration**.

Article .SWISS.10. Tarifs

Nos grilles de prix sont consultables sur :

<https://www.gandi.net/domain/price/detail/swiss>

Article .SWISS.11. Stockage des données personnelles

En application des contrats ICANN, l'ensemble des données personnelles et techniques associées à l'enregistrement de Votre nom de domaine sont conservées et tenues à la disposition de l'ICANN et de IRON MOUNTAIN (agent désigné par l'ICANN pour la conservation des données), ainsi que les échanges relatifs à tout enregistrement ou modification, pendant toute la durée de l'enregistrement du domaine, ainsi que les deux années suivantes.

Vous consentez expressément à l'usage, la copie, la distribution, la publication notamment dans la base de données [Whois](#), à la modification et à tout autre traitement et autre forme de transmission de Vos données personnelles conformément à la politique d'enregistrement établie par le Registre.

S'agissant de personnes tierces (comme les différents contacts associés à Votre nom de domaine) dont Vous pouvez Nous fournir les informations de contact, Vous garanteez les avoir informées :

- de l'utilisation et des destinataires de leurs informations de contact,
- des moyens dont ils disposent pour accéder aux informations de contact que Nous détenons et, si nécessaire, pour les modifier.

Vous déclarez et garanteez avoir obtenu de ces personnes tierces le consentement à l'utilisation de leurs données personnelles conformément aux principes directeurs en matière d'enregistrement.

Article .SWISS.12. Règlement des litiges

Procédure générale de révision

Les attributions, refus, révocations et blocages de noms de domaine en vertu des principes directeurs en matière d'enregistrement peuvent être contestés selon la procédure générale de révision définie à l'art. 27, al. 4, de l'ODI. Sur demande formelle de révision de la partie intéressée, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) rend une décision formelle, laquelle peut être contestée devant le Tribunal fédéral administratif.

Vous acceptez de Vous conformer à la résolution des litiges concernant votre nom de domaine .SWISS en application de la procédure générale de révision.

Procédure de résolution des litiges de l'ICANN

Le Registre a adopté les politiques de résolution des litiges UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) et URS (Uniform Rapid Suspension System) de l'ICANN pour les noms de domaine en .SWISS, auxquelles Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve.

Les textes régissant l'UDRP sont accessibles aux adresses

suivantes :

- Règlements ICANN concernant les litiges :
<http://www.icann.org/udrp>
 - Explications sur l'UDRP :
<http://www.icann.org/en/udrp/udrp.htm>
 - Principes Directeurs UDRP :
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
 - Règles d'application :
<http://www.icann.org/dndr/udrp/uniform-rules.htm>
 - Organismes régulateurs :
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/approved-providers.htm>
- Les textes régissant l'URS sont accessibles à l'adresse suivante :
<http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>

Article .SWISS.13. Transfert (changement de Registrar)

La demande de transfert entrant s'initie via Notre Interface. Avant toute demande, assurez-Vous que :

- Vous avez bien fourni le code d'autorisation associé au nom de domaine concerné. Vous trouverez ce code chez Votre Registrar actuel, via le compte propriétaire ou le contact administratif ;
- Votre nom de domaine n'a pas un statut TransferProhibited ;
- Votre nom de domaine n'expire pas prochainement (Nous Vous conseillons d'initier la demande au moins 1 mois avant Expiration) ;
- Votre nom de domaine a été initialement enregistré depuis plus de 60 jours ;
- Votre nom de domaine n'a pas été transféré au cours des 60 derniers jours.

Le transfert effectif est soumis à validation (par email).

Lorsque le transfert est terminé avec succès, une année est automatiquement ajoutée à sa précédente date d'expiration.

Article .SWISS.14. Changement de propriétaire

Le changement de propriétaire s'effectue en ligne depuis Notre Interface. Pour être effectif il est soumis à validation des deux parties par email.

Le changement de propriétaire d'un nom de domaine ne modifie pas la date d'expiration du domaine.

Article .SWISS.15. Processus de destruction

À expiration du nom de domaine, Nous faisons précéder la procédure de destruction d'une période de suspension (Hold) de 45 jours calendaires, pendant laquelle tous les services techniques éventuellement associés au nom de domaine sont désactivés. Le renouvellement tardif selon les tarifs classiques est possible pendant cette période.

Ensuite le domaine passe en statut "RedemptionPeriod", pour une période de 30 jours, pendant laquelle la seule action possible est la restauration du domaine, selon les conditions décrites sur Notre Site web et/ou communiquées par Notre service clients.

Faute de renouvellement ou de restauration dans ces délais, le Registre place le domaine en statut « Pending Delete » pour quelques jours, et détruit ensuite le domaine, qui redevient disponible à l'enregistrement selon la règle du « premier arrivé premier servi ».

Article .SWISS.16. Vos déclarations et garanties

Vous Vous engagez à fournir et maintenir des données personnelles fiables, exactes et à jour, à défaut le Registre peut détruire Votre

nom de domaine.

Vous reconnaissez et acceptez que toute distribution de logiciels malveillants, utilisation de « botnets » à des fins malveillantes, « phishing », actes de piratage, violation des droits de marque ou des droits d'auteur, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la loi sont expressément interdits. A défaut Vous Vous exposez à la suspension de Votre nom de domaine, outre une condamnation au bénéfice de tous tiers lésés envers lesquels Votre responsabilité sera directement et pleinement engagée du fait des préjudices causés, ainsi qu'à l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Vous Vous engagez à, dans les limites prévues par la loi, indemniser, défendre, garantir et dégager de toute responsabilité le Registre ainsi que les directeurs, cadres, préposés et agents du Registre en cas de réclamation, dommages, responsabilité, frais et dépenses découlant de ou en rapport avec l'enregistrement et/ou utilisation du Votre nom de domaine. Cette obligation de garantie perdure après la fin du présent contrat pour quelque cause que ce soit et résulte expressément de Notre contrat d'accréditation.

Vous assurez qu'en tout temps l'utilisation de votre nom de domaine .SWISS sert la communauté suisse, son image et ses intérêts politiques, économiques, juridiques ou culturels en Suisse et dans le monde.

Vous Vous engagez en particulier à ne pas :

- utiliser Votre nom de domaine .SWISS en violation de droits de tiers, y compris des droits de propriété intellectuelle au sens le plus large possible ;
- utiliser Votre nom de domaine .SWISS pour envoyer des publicités commerciales non sollicitées en contradiction avec la législation suisse ou les principes directeurs acceptables qui régissent l'utilisation de l'Internet;
- utiliser Votre nom de domaine .SWISS dans le seul but de le vendre, de le revendre ou de le transférer d'une manière ou d'une autre à des tiers. En outre, Vous ne permettez pas à des tiers de le faire, ni n'aidez des tiers à le faire;
- utiliser Votre nom de domaine .SWISS d'une manière qui, de l'avis du Registre, peut porter préjudice à ou jeter le discrédit sur le nom, l'image ou la réputation de la Suisse, de la confédération suisse ou d'autres collectivités publiques suisses, de la communauté suisse en général ou des communautés suisses concernées.

Article .SWISS.17. Exclusion de responsabilité et interventions du Registre

Vous reconnaissez et acceptez expressément que le Registre se réserve le droit de modifier le statut (placer en statut « lock », « hold » ou tout autre statut similaire) d'un nom de domaine soumis à un litige ou à une procédure de vérification, ainsi qu'à rejeter, détruire, suspendre, bloquer, modifier, transmettre à un tiers tout nom de domaine s'il le juge nécessaire à sa seule et entière discrétion :

- afin de protéger l'intégrité, la sécurité et la stabilité du système du Registre ou du système des noms de domaine ;
- afin d'être en conformité avec l'ensemble des lois et règlements en vigueur, ou avec toute procédure de règlement des différends ;
- afin de dégager de toute responsabilité le Registre, ses sociétés affiliées, filiales, membres, administrateurs, dirigeants et préposés;
- afin d'arrêter ou empêcher toute violation des dispositions et conditions du présent contrat et des règles du Registre ;
- afin de garantir la conformité avec les principes directeurs de l'ICANN et/ou du Registre ;
- afin de corriger des erreurs liées à l'enregistrement d'un nom de

- | | |
|---|---|
| <p>domaine faites par le Registre et/ou tout Registrar</p> <ul style="list-style-type: none"> • lorsqu'il apparaît qu'une dénomination générique attribuée en tant que nom de domaine « régulier » devrait l'être sous mandat de nommage; le bénéficiaire du mandat de nommage verse à l'ancien titulaire un dédommagement qui comprend l'ensemble des frais d'enregistrement et de gestion du nom de domaine révoqué; • lorsque le nom de domaine contient une dénomination géographique qui présente un intérêt particulier pour tout ou partie de la communauté suisse et est requis par une collectivité publique ou une autre organisation de droit public; celle-ci verse à | <p>l'ancien titulaire un dédommagement qui comprend l'ensemble des frais d'enregistrement et de gestion du nom de domaine révoqué;</p> <ul style="list-style-type: none"> • lorsqu'il semble approprié, selon le Registre, d'éviter toute responsabilité de la confédération suisse, de ses agents, fonctionnaires, directeurs, représentants et employés ; • si Vous Vous trouvez en état de faillite, en liquidation ou dans une procédure concordataire. |
|---|---|

-fin de l'annexe .SWISS-